



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCOUVERTE ET GESTION D'ENGIN DE GUERRE

1 / LE CONTEXTE :

Le département de la Meuse a été le théâtre de très violents conflits militaires, notamment au cours de la Première guerre mondiale (1914-1918), périodes pendant lesquelles les belligérants ont employé des munitions de toutes sortes. Un grand nombre d'entre elles n'ont pas fonctionné au moment de leur utilisation. D'autres encore ont été abandonnées, perdues, dissimulées ou oubliées.

2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

○ Procédures / étapes à suivre :

La maire est responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune. En cas de découverte de munitions, d'obus, de tout engin de guerre, il doit informer sans délai les services de la préfecture en appelant le numéro du standard : 03 29 77 55 55. Un dispositif d'astreinte est organisé H24.

La maire précisera la description des objets explosifs découverts (lieu, nombre, état etc ...) lors de son appel au service de la préfecture (Bureau de défense et de protection civiles).

Ensuite le BDPC prend l'attache du centre interdépartemental de déminage de Metz afin d'évaluer la dangerosité et d'organiser leur intervention. Une procédure administrative sera alors mise en œuvre.

○ Rôle du Maire :

Un maire avisé de la découverte d'engins de guerre doit, tout d'abord, évaluer les risques d'explosion en collectant des informations quant à la nature de l'objet, son emplacement, son état et son éventuelle manipulation.

En tant que responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune, le maire doit, **sans manipuler l'engin**, prendre toute mesure utile pour réduire le risque (dissimuler l'obus pour ne pas attirer les curieux, clôturer ou faire garder la zone si nécessaire).

Après avoir informé les services de la préfecture, le maire transmettra toutes informations utiles à l'appui d'un formulaire « demande d'intervention de récupération d'engin de guerre » (disponible sur le site internet de la Préfecture via le lien suivant : <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/Decouverte-d-engins-de-guerre/Ou-s-informer>).

Le service de déminage interviendra ensuite gratuitement et en règle générale assez rapidement.

En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec les services de la préfecture.

- Partenariats éventuels avec l'État :

Centre interdépartemental de déminage de Metz

3 / INFORMATIONS UTILES :

Une information générale est disponible sur le site internet de la préfecture

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/Decouverte-d-engins-de-guerre/Ou-s-informer>

- Contacts au sein des services de l'État

PREFECTURE DE LA MEUSE

Bureau de défense et de protection civiles

40 rue du Bourg- CS 30512

55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

Téléphone 03 29 77 55 55 (H24)

Courriel : pref-defense-protection-civile@meuse.gouv.fr

Fax : 03 29 79 34 82